

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARROND. DE SARREGUEMINES
COMMUNE DE DE ZETTING

N° AR2026063
Nomenclature ACTES 6.1

**ARRETE MUNICIPAL
DE CIRCULATION
Circulation interdite
Forêt communale
Accès rue de la forêt
Accès rue de l'église**

*Le Maire de Zetting,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu les articles L.2541-12 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,*

Vu la demande déposée par l'Office National des Forêts sollicitant la fermeture des chemins d'accès à la forêt communale, rue de la forêt et rue de l'église en raison d'une intervention prochaine d'une société d'élagage pour sécuriser les chemins forestiers suite à la fragilisation de nombreux arbres et au risque avéré de chutes de branches.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, ces travaux vont nécessiter l'interdiction de circulation sur les chemins d'accès à la forêt communale

ARRETE

Article 1 : A compter du **11 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, toute circulation de véhicule est strictement interdite sur les chemins d'accès à la forêt communale, rue de la forêt, rue de l'église, excepté la circulation des véhicules à moteur des services de secours et des agents de l'Office National des Forêts.

Article 2 : Les piétons et promeneurs sont autorisés à emprunter les chemins, sous leurs seules responsabilités.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la commune aux extrémités des sections fermées

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Zetting, dont ampliation sera adressée à :

- ONF – M. MOUCHET
- M. le commandant de gendarmerie de Sarreguemines

Acte certifié exécutoire en application

Réception Préfecture : //
Publication : 14/09/2026
Notification : 14/09/2026



A Zetting, le 11 septembre 2026
Le Maire,
Bernard FOUILHAC GARY